
ESTÉREL CÔTE d'AZUR AGGLOMÉRATION

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION****Séance du 29 décembre 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 48**NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 31**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre à dix heures, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 18 décembre 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - BOUDOUBE Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LOMBARD Danièle - LONGO Gilles - SOLER Annie - CORDINA Pierre - REGGIANI Jean-Paul - BESSERER Christian - PETRUS BENHAMOU Martine - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - BRENDLE Karen - SERT Richard - RAMI Hafida - HEUDIARD Frédéric - MORENVAL Fabrice - BOUVARD Martine - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken .

REPRESENTES : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : RACHLINE David donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DECARD Guillaume donne procuration à DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier donne procuration à CHIODI Josiane - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles - LEROY Carine donne procuration à LANCINE Brigitte - BOYER Max donne procuration à CORDINA Pierre - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - KARBOWSKI Ariane donne procuration à PLANTAVIN Christelle - BLANC Sylvie donne procuration à RAMI Hafida - GRILLET Maxime donne procuration à ISEPPI Stéphane - ZUCCO Yvonne donne procuration à LOMBARD Danièle.

NON REPRESENTES : MASQUELIER Frédéric (absent à la délibération n°185) – RACHLINE David (absent à la délibération n°185) - LOMBARD Danièle (absente des délibérations n°163 à 168) - CORDINA Pierre (absent à la délibération n°175) - BARKALLAH Nassima - BONNEMAIN Emmanuel - FRADJ Laurence - POUSSIN Julien - JEANPIERRE Jimmy - MION Jérôme.

Le quorum est atteint.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Josiane CHIODI.

M. OLLIER, Directeur Général des Services, procède à l'appel des présents.

Le quorum est atteint.

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025.

Après n'avoir constaté aucune observation, celui-ci est arrêté.

Aucune observation n'a été relevée sur la liste des décisions prises par le Président.

Délibération n° **160**
Rapporteur : **M. MASQUELIER, Président**
Titre : **Soutien au projet de création d'une chatterie intercommunale**

Synthèse : Face à la recrudescence du nombre de chats errants et abandonnés sur le territoire, générant des nuisances et des problèmes de salubrité publique, l'insuffisance des structures d'accueil existantes a été constatée. Afin d'y remédier, la création d'une chatterie intercommunale constitue une réponse coordonnée, pérenne et conforme aux orientations d'Estérel Côte d'Azur Agglomération en matière de bien-être animal.

Ce projet a pour objectifs d'assurer une meilleure gestion des populations félines, de renforcer les actions de protection animale et de soutenir les associations locales déjà investies dans ce domaine.

En premier lieu, il convient d'identifier le foncier pouvant accueillir cette opération. Cette recherche de terrain doit être menée en collaboration étroite avec les communes, compétentes en matière de contrôle et de régulation des populations félines.

Le Conseil communautaire est ainsi invité à apporter son soutien à cette initiative et à autoriser Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à sa mise en œuvre, notamment la signature des conventions et demandes de subvention afférentes, en lien avec la compétence en matière de fourrière animale.

M.MASQUELIER explique que ce projet est à l'étude depuis plusieurs années et répond à une problématique du territoire. Il fallait trouver le meilleur emplacement. Il y a déjà un refuge pour les animaux à Roquebrune-sur-Argens, notamment pour l'accueil des chiens abandonnés ou errants. Il y a une cohérence à faire la chatterie à proximité. Il y a des professionnels et des bénévoles qui travaillent sur le projet. C'est aussi un clin d'œil à Brigitte Bardot, suite à sa disparition, et dont l'œuvre a été largement consacrée, au-delà du cinéma, à la protection des animaux. C'est un engagement qui sera également tenu par nos successeurs.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **161**
Rapporteur : **M. ISEPPI, Vice-Président**
Titre : **Bilan de la concertation et Arrêt du projet de Schéma de Cohérence Territoriale d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : La démarche de révision du SCoT Estérel Côte d'Azur Agglomération est engagée depuis le 16 juin 2023.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du Code de l'Urbanisme, le projet de SCoT doit être arrêté et soumis pour avis.

La présente délibération s'inscrit dans le cadre de la révision du SCoT d'Estérel Côte d'Azur Agglomération, engagée par la délibération n°85 du 16 juin 2023, à la suite du bilan de mise en œuvre réalisé six ans après son adoption.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT a été débattu le 11 juin 2025. Il appartient désormais au Conseil communautaire de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCoT.

M.ISEPPI présente le bilan de concertation et l'arrêt du SCOT.

Il précise qu'il s'agit de deux ans de travaux mais ce n'est qu'une étape à 50% de la révision du SCOT.

Il explique que ce Schéma de Cohérence Territoriale est un document qui donnera un cap pour notre territoire, pour les 20 prochaines années, au service d'un objectif simple et partagé c'est-à-dire de préserver notre cadre de vie tout en répondant aux besoins des habitants de nos communes.

Ce SCOT concerne nos 5 communes : Fréjus, Saint-Raphaël, Puget sur Argens, Roquebrune-sur-Argens et les Adrets-de-l'Estérel sur un territoire de 347 km² et environ 121 390 habitants en 2022.

Ce SCOT n'est pas un document descendant, il est le résultat d'un travail de co-construction étroite avec l'ensemble des communes dans une gouvernance régulière, structurée et assumée politiquement.

Il rappelle qu'il n'y avait aucune obligation de réviser ce SCOT sous ce mandat, c'est une véritable volonté politique et une volonté portée par notre Président.

Une démarche resserrée mais exigeante a été engagée avec 12 comités techniques, 3 comités de pilotage, 15 ateliers thématiques, 10 rencontres communales et une articulation continue entre le projet politique (PAS) et les outils de mise en œuvre (DOO). Ce sont plus de 100 heures de travail collectif.

Il remercie plus particulièrement Isabelle Meynard (Directrice du Pôle Aménagement), Alexandra Buy (Coordinatrice SCOT) et Paul Christian Ollier (Directeur Général des Services) qui l'ont accompagné avec l'ensemble des équipes de l'administration de l'Agglomération et les élus dans tous ces ateliers.

Une importance particulière a été donnée à la concertation publique : des rendez-vous, une information transparente et un effort d'écoute. L'enquête d'opinion menée auprès de 802 habitants nous a conforté dans notre réflexion première. 61 % des personnes interrogées disent préférer freiner l'arrivée de population plutôt que de continuer à accueillir au même rythme.

C'est un signal fort et il a nourri nos arbitrages.

Il rappelle les dates importantes sur l'année 2025 :

-le 19 mai 2025 - la réunion publique de concertation autour du PAS,

-le 11 juin – le débat en Conseil communautaire,

-le 26 juin 2025 - un atelier public sur toute la journée “ Dessinons nos villes de demain”,

-le 30 septembre 2025 – la création d'une balade urbaine avec plus de 50 participants et habitants de notre territoire avec plusieurs heures de déambulation au travers de ce territoire pour mieux le comprendre,

-le 4 novembre dernier - une réunion publique de concertation autour du document d'orientation et d'objectif (DOO), où de nombreux habitants de notre territoire étaient présents, ainsi que certains élus.

Il précise que toutes les communes ont participé activement à la construction de ce projet. C'est un point essentiel car un SCOT ne se réussit que s'il est approprié et mis en cohérence dans les PLU.

Il ajoute que la dynamique ne s'arrête pas là aujourd'hui. La concertation et le travail institutionnel se poursuivent avec des étapes claires :

-de janvier à avril 2026 avec la consultation à nouveau des personnes publiques et associées et de la MRAE,

-à partir du mois de juin sera lancée l'enquête publique,

-à partir de septembre 2026, il sera pris en compte ces nouveaux éléments et proposé l'approbation du SCOT en Conseil communautaire.

La trajectoire de finalisation est déjà cadrée et le calendrier permet de respecter les exigences légales tout en consolidant un projet partagé et robuste en tenant compte des échéances à venir.

Le SCOT acte un changement de modèle : la croissance n'est plus subie, elle est pilotée. À ce titre, les projections du SCOT précédent sont divisées par deux : moins de foncier, moins de logements, moins de nouveaux arrivants.

La croissance démographique cible est fixée à +0,3 % par an, soit environ 365 habitants par an et 7 300 habitants de plus sur 20 ans.

Il précise que ces chiffres sont une moyenne annuelle. Ils s'inscrivent bien dans une trajectoire, une dynamique qui devra s'infléchir avec un rythme de production et d'accueil qui s'adapte aux capacités du territoire, aux équipements, aux mobilités, aux ressources et aux risques. Le cap affiché est de 450 résidences principales sur la totalité du territoire par an. Il s'agit à la fois d'accueillir mais aussi de maintenir la population existante compte tenu du desserrement des ménages qui passera de 2 personnes par logement en moyenne aujourd'hui à 1,8 à l'horizon 2046. Et surtout, la manière de produire change. Le projet repose sur un recentrage sur les centralités et le renouvellement urbain (plus de 88% de la production devra venir de la densification et du renouvellement urbain et les extensions seront strictement encadrées).

Il poursuit en expliquant que sur le foncier est souhaitée une trajectoire compatible avec la loi climat et résilience dont le ZAN (Zéro Artificialisation Nette). La consommation passée 2011-2021 était de 290 hectares. Le PAS fixe désormais des plafonds par décennie, 146 hectares de 2021 à 2031 (consommation divisée par deux).

De 2031 à 2041, 73 hectares ont été inscrits, et de 2041 à 2050, 36 hectares pour tendre vers le ZAN sur le territoire. Il a été introduit un outil innovant, le MOS (Mode d'Occupation des Sols), qui est utilisable pour l'Agglomération mais également pour l'ensemble des villes de l'Agglomération pour leur PLU, pour suivre cette évolution du territoire et objectiver nos décisions.

Dans le projet arrêté, le DOO fixe une enveloppe foncière mobilisable de 171 hectares sur 20 ans, 2026-2046, répartis en 115 hectares pour l'habitat/équipement et 56 hectares pour l'économie, avec une première décennie plus forte puis une seconde décennie plus contrainte, c'est exactement la logique de trajectoire.

Ce n'est pas une moyenne plate, c'est une marge progressive, davantage de sobriété et une priorité donnée à la ville sur la ville.

Le deuxième axe est économique avec une volonté de renforcer l'emploi de proximité, optimiser les déplacements domicile-travail. Le cap est clair, un emploi créé pour 3 nouveaux habitants, soit 22 emplois par an, 2 440 emplois sur 20 ans.

La stratégie est équilibrée, 1/3 des emplois nouveaux dans les zones d'activité, 2/3 en diffus via le renouvellement urbain et la mixité fonctionnelle.

Nous fixons aussi une exigence de performance foncière avec une densité cible de 83 emplois à l'hectare en zone d'activité et une logique de densification avant extension.

Concrètement, le SCOT identifie des sites à proximité des entrées autoroutières, car c'est là que l'accessibilité est la plus structurante et que l'on peut organiser le fonctionnement économique sans dégrader les centralités. Parmi ces sites, le Grand Capitou avec des projets identifiés comme Safari, Bonfin et Zoo. C'est un secteur stratégique où l'objectif est d'accueillir des activités innovantes et créatrices d'emplois avec une vocation compatible avec notre projet de territoire.

Le Jas-neuf sur Puget sur Argens, également positionné comme site stratégique, et un site identifié aux Adrets-de-l'Estérel dans une logique d'équilibre territorial.

Concernant le commerce, le territoire se dote d'un outil dédié, le DAACL, et d'une règle simple : priorité au commerce de proximité en centralité, encadrement du commerce périphérique, recomposition des zones commerciales existantes, amélioration des entrées de ville et éviter les formes commerciales qui créent des générateurs de trafics supplémentaires.

Le SCOT fixe notamment le seuil de 300 m² pour distinguer commerce et proximité et commerce d'importance. Il rappelle que le seuil aujourd'hui en CDAC est de 1 000 m².

L'agriculture est reconnue comme activité économique stratégique : protection des terres agricoles, construction limitée aux besoins de l'exploitation, soutien aux circuits courts.

Le troisième pilier intitulé « articuler l'urbanisme, mobilité et transition climatique » consiste à urbaniser d'abord là où l'on peut renforcer l'offre de transport collectif et mobilité douce, bus, pôles de mobilité, maillage cyclable et piéton autour des grands axes, encourager des formes urbaines, compactes et mixtes, habitat, emploi, services réunis pour réduire les distances et la dépendance de la voiture.

Le SCOT confirme la transformation progressive de la RDN 7 avec l'objectif de réaménagement en boulevard urbain et réaffirme la priorité de la voie de délestage à A8/RD4 comme condition de désenclavement et de rééquilibrage des flux.

L'Agglomération porte aussi un objectif structurant : la réouverture des gares de Puget sur Argens et de Roquebrune-sur-Argens et l'incitation à étudier une densification, une diversification urbaine dans un périmètre d'environ 500 m autour des gares existantes ou projetées. Il rappelle la volonté de garder le TGV sur ce territoire. Le TGV a fait ce territoire, a fait avancer ce territoire économiquement, touristiquement et aussi a permis à de nombreuses personnes de le connaître et de venir y habiter.

Sur les mobilités actives, le projet est concret, un schéma directeur vélo avec un objectif de 442 km à terme, dont 156 à créer d'ici 2036 pour sécuriser les liaisons du quotidien, entre communes, pôles d'emploi, établissements scolaires et zones touristiques.

À ce jour, 20 % de l'objectif est déjà atteint.

Dans le domaine de l'énergie, il est privilégié les ENR sur les surfaces déjà urbanisées, toitures ombrières de parking, ZAE, friches, et nous encadrons le photovoltaïque au sol pour préserver les espaces naturels et agricoles.

Les objectifs affichés sont de 32 % d'ENR dont la consommation finale en 2030, puis 64% en 2050.

Enfin, pour protéger les espaces naturels, agricoles et littoraux, un cadre renforcé.

Ce SCOT renforce la protection de ce qui est l'identité de la résidence de notre territoire, nos paysages, nos massifs, nos continuités écologiques, notre littoral. La trame verte et bleue est affinée, mieux cartographiée et plus opposable, réservoirs, corridors, espaces agricoles de perméabilité, avec une logique claire d'intégration dans les PLU.

Sont également intégrés les enjeux de risques et de sécurité, incendie, inondation, submersion, et une vigilance particulière est apportée afin de ne pas aggraver l'exposition par des urbanisations nouvelles mal localisées. Ces exigences répondent directement au point de vigilance exprimé par l'État dans la note d'enjeu.

Pour conclure, l'arrêt du SCOT est un moment de vérité. Un cap est assumé, rendu lisible, traduit en outil opérationnel avec une croissance maîtrisée, une production de logements mieux orientée vers les besoins des résidents permanents, une sobriété foncière tenue dans la durée, une économie consolidée sans étalement, des mobilités, une énergie pensée avec l'urbanisme et la protection renforcée de nos espaces naturels, agricoles et littoraux.

Il rappelle avec satisfaction que ce projet a été construit avec une participation active de toutes les communes et affirme que c'est notre meilleure garantie pour la suite : faire du SCoT non pas un document sur l'étagère, mais une feuille de route partagée qui sécurise nos PLU et qui protège durablement le cadre de vie des habitants.

M.MASQUELIER remercie M.ISEPPI pour ce rapport et le travail réalisé au cours de ces deux dernières années. Il souligne les nombreuses réunions qui se sont tenues et les arbitrages qui se sont faits dans le cadre de cette révision pour fixer des orientations. Le cadre doit être défini avec parfois des intérêts qui sont contradictoires.

Il rappelle que les communes demeurent aussi décideurs dans ce domaine et c'est pour cela qu'il n'y a pas eu la volonté d'un PLUI. Ce SCOT permet une cohérence d'ensemble évidemment, puisqu'on fonctionne dans un territoire où nous sommes tous solidaires les uns des autres.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 41 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **162**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°3 2025**
Budget Principal

Synthèse : La décision modificative n°3 du budget principal 2025 consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025 en sections de fonctionnement et d'investissement.
Cette décision s'équilibre en section de fonctionnement à hauteur de 0,00 € et en section d'investissement à 1 297 064,00 €.

Mme CHIODI explique que les questions qui suivent sont des décisions modificatives au budget prévisionnel 2025 du budget principal et des budgets annexes eau, assainissement, zone d'activité, pôle Grand Capitou et GEMAPI, et qui permettent d'ajuster les crédits aux besoins réels avant la clôture de l'exercice.

Concernant celle du budget principal, aucun impact financier pour la section de fonctionnement, les virements de crédits suffisent à maintenir l'équilibre financier. Quant à la section d'investissement, les écritures relatives au retrait de la vente de terrain pour l'école hôtelière sont inscrites tant en dépenses qu'en recettes. Cette décision modificative n°3 est arrêtée à 0 € en section de fonctionnement et 1 297 064 € en section d'investissement.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ** des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 38 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (BESSERER Christian, BOUVARD Martine, FABRE Julien, DEMONEIN Caroline), **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **163**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°2 2025**
Budget annexe Eau

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 12 500,00 € et en section d'investissement à 0,00 €.

Mme CHIODI explique que la DM n°2 du budget annexe eau consiste à un réajustement par virement interne, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement qui s'équilibre. Cette décision modificative est arrêtée à 12 500 € en section de fonctionnement et à 0 € en section d'investissement.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ** des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, **ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **164**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°3 2025**
Budget annexe Assainissement

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision s'équilibre en section d'exploitation à hauteur de 203 473,00 € et en section d'investissement à 0,00€.

Mme CHIODI souligne que cette décision modificative n° 3 du budget annexe assainissement prend en compte le réajustement du prélèvement et du reversement de la redevance eau tant en dépenses qu'en recettes. Elle est arrêtée à la somme de 203 473 € pour la section de fonctionnement et 0 € pour la section d'investissement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **165**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°1 2025**
Budget annexe Zone d'activités

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision permet d'inscrire les écritures de stocks et l'emprunt d'équilibre provenant du budget principal nécessaires en fin d'exercice.

Mme CHIODI précise que pour les décisions modificatives n°1 du budget annexe zone d'activités et n°1 du pôle du Grand Capitou sont prises également en compte toutes les écritures d'ordre liées au transfert des différentes opérations intervenues pour apurer les stocks ainsi qu'un emprunt d'équilibre. La décision modificative du budget annexe zone d'activités est arrêtée en section de fonctionnement, en dépenses, 10 420 € et en recettes 478 500 € et en section d'investissement en dépenses 1 218 500 € et en recettes - 361 364,19 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **166**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°1 2025**
Budget annexe pôle du Grand Capitou

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision permet d'inscrire les écritures de stocks et l'emprunt d'équilibre provenant du budget principal nécessaires en fin d'exercice.

Mme CHIODI précise en section de fonctionnement dépenses - 7 979 347,62 €, recettes - 7 835 500 € et section d'investissement (dépenses égales recettes) - 3 789 500 €.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **167**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Décision modificative n°2 2025**
Budget annexe GEMAPI

Synthèse : La décision modificative consiste à ajuster les crédits ouverts lors du vote du Budget Primitif 2025. Cette décision s'équilibre en fonctionnement à hauteur de 106 000,00 € et en investissement à 106 000,00 €.

Mme CHIODI précise que la décision modificative n° 2 du budget annexe GEMAPI enregistre des ajustements d'écritures d'ordre par virement entre les 2 sections. Elle est arrêtée à la somme de 106 000 € en section de fonctionnement et aussi 106 000 € en section d'investissement.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **168**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Approbation du montant des attributions de compensation**
Exercices 2025 et 2026
Budget principal

Synthèse : Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation 2025 et le montant provisoire 2026.

Mme CHIODI explique que pour les attributions de compensation 2025 et 2026, il s'agit d'arrêter le montant définitif des attributions de compensation 2025 liées au transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique qui s'élève à 13 650 408,49 € répartis sur les communes des Adrets-de-l'Estérel pour 912 459 €, de Fréjus pour 4 059 778 €, Puget sur Argens 4 582 679 €, Roquebrune-sur-Argens 1 650 187 € et Saint-Raphaël 2 445 303 €, montant inchangé, et d'en arrêter le montant provisoire au titre de l'exercice 2026 sur ces mêmes bases versées par sixième et corrigé en cours d'année en cas de modification de son calcul.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **169**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**
Budget principal

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2025.

Mme CHIODI précise que cette autorisation de mandatement permet d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits en 2025, déduction faite de ceux imputés aux comptes 16 et 18, ainsi que du tiers pour les autorisations de programmes, crédits de paiement et, ce, selon la répartition explicitée dans chacun des rapports. Pour le budget principal, sur un total de crédits ouverts à hauteur de 50 275 623 €, un montant de 5 460 762 € hors APCP et dans le cadre des crédits ouverts APCP à hauteur de 1/3, soit un montant de 9 477 527 €.

Résultat du vote : **À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 41 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **170**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**
Budget annexe Eau potable

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2025.

Mme CHIODI précise un montant de 145 647 € sur un total de 582 585 €.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **171**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**
Budget Annexe Assainissement

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2025.

Mme CHIODI précise le total de 4 518 889 €, 683 723 € hors APCP et 594 667 € dans le cadre des APCP.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **172**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**
Budget Annexe Office de Tourisme Intercommunal

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2025.

Mme CHIODI précise le montant de 5 528 € sur 22 113 € de crédits ouverts.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **173**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2026**
Budget Annexe GEMAPI

Synthèse : Dans l'attente du vote du budget primitif 2026, il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement des crédits ouverts au budget 2025.

Mme CHIODI précise sur un total de crédits ouverts de 10 692 556 €, 1 879 889 € hors APCP et 1 057 667 € dans le cadre des APCP.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **174**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Maintien de l'avance de trésorerie aux régies " Eau" et "Assainissement"**

Synthèse : Depuis 2014, le Conseil communautaire délibère sur la reconduction d'une avance de trésorerie du budget principal aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement pour un montant de 3 millions d'euros pour chaque budget. Compte tenu de la trésorerie située au plus juste pour effectuer le remboursement au budget principal, il s'agit de délibérer sur le maintien de

cette avance de trésorerie sur ces deux budgets annexes pour l'année 2026.

Mme CHIODI explique qu'il s'agit d'une question récurrente, s'il en est une, puisque depuis 2014, le Conseil communautaire délibère sur cette avance de trésorerie par le budget principal nécessaire aux régies afin d'éviter des difficultés de trésorerie. Il est question d'approuver le maintien de l'avance de trésorerie de 3 millions d'euros à la régie eau et de 3 millions d'euros à la régie assainissement pour 2026 et de fixer la date de remboursement au 31 décembre 2026.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **175**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Attribution de fonds de concours à la commune de Roquebrune-sur-Argens**

Synthèse : La présente délibération est présentée au vote suite à la demande expresse d'inscription à l'ordre du jour par la commune de Roquebrune sur Argens
En amont de l'examen du présent rapport, il apparaît nécessaire de préciser que les demandes de fonds de concours sur lesquelles le Conseil doit statuer ont été formulées à la fin du mois de juin 2025 soit postérieurement aux demandes présentées par les autres Communes et au vote du budget primitif. Ces demandes s'inscrivent dans un contexte où ni le budget ni les fonds de concours des autres communes n'ont été approuvés par la commune demanderesse. Ce rappel de contexte vise à éclairer la délibération et à assurer la lisibilité des éléments soumis à l'appréciation et à l'assentiment de l'assemblée.

Il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des fonds de concours à la Commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de participer au financement de dépenses d'équipements de quatre projets communaux pour un montant total de 2 058 436,00 €.

Mme CHIODI reprend la synthèse de la délibération.

Elle précise qu'il est proposé au Conseil communautaire d'attribuer des fonds de concours à la commune de Roquebrune-sur-Argens en vue de participer au financement des dépenses d'équipements de 4 projets communaux pour un montant total de 2 058 436 € pour financer :

-l'aménagement des voiries diverses et la réalisation de la première tranche de la piste cyclable reliant le village de la Bouverie pour un coût estimé à 3 937 500 € hors taxes. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 1 653 750 €.

- la réhabilitation de l'espace de loisirs du Perrussier pour un montant estimé à 504 166 € hors taxes. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 189 583 €.

-l'aménagement de la salle Salvagno pour un coût estimé à 437 500 € hors taxes. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 143 750 €.

-l'extension du système de vidéoprotection aux Issambres pour un montant estimé à 142 706 € hors taxes. Le montant du fonds de concours sollicité s'élève à 71 353 €.

M.MASQUELIER ajoute que les 4 communes sur 5 avaient reçu un fonds de concours. L'Agglomération a obtenu des précisions nécessaires de la part de la commune de Roquebrune-sur-Argens et également des précisions qui ont été apportées par son Maire sur la qualité et la rigueur du budget de l'Agglomération et sur son bon fonctionnement.

Résultat du vote : À LA MAJORITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS par 39 voix POUR et 1 voix CONTRE (SERT Richard), ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 176
Rapporteur : M. LONGO, Vice-Président
Titre : **Bilan de l'enquête publique pour le renouvellement de l'autorisation de dragage de l'embouchure de la Garonne et du Pédégal avec réensablement de plages sur les communes de Fréjus et Saint Raphaël**

Synthèse : Le projet vise à renouveler l'autorisation de dragage des embouchures de la Garonne et du Pédégal, sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël, afin de lutter contre l'ensablement récurrent, qui génère des stagnations d'eau et des nuisances, notamment en été. Ces dragages, réalisés régulièrement permettent de maintenir le régime hydrodynamique des cours d'eau et de recharger les plages avec les sables extraits.

Afin d'assurer une gestion durable, Estérel Côte d'Azur Agglomération a donc établi un dossier de demande d'autorisation environnementale supplétive au titre de l'article L.181.1 du Code de l'Environnement pour le dragage de l'embouchure de la Garonne et du Pédégal avec réensablement pour une durée de 10 ans et un volume annuel maximal de dragage fixé à 5 000 m³.

Le dossier a été soumis à l'instruction des services de l'État. Après l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), une enquête publique a été réalisée conformément à la législation en vigueur. À l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a formulé ses conclusions et a recueilli les observations du public.

Le projet a fait l'objet d'une analyse approfondie des observations recueillies lors de l'enquête publique. Les réponses aux sollicitations ont été formulées dans un courrier adressé à la Commissaire Enquêtrice, signé par le DGST de l'Agglomération.

M.MASQUELIER explique qu'il s'agit concrètement d'enlever du sable. Traditionnellement, les services techniques municipaux étaient chargés avec des pelles de retirer le sable et les mettre de part et d'autre de l'embouchure. Aujourd'hui, il faut faire des études, il faut tout mesurer, notamment la qualité du sable qu'il faut enlever pour un coût d'environ 80 000 €.

M.LONGO ajoute que dans le cadre de sa compétence GEMAPI, l'Agglomération a déposé une demande d'autorisation de dragage et de réensablement sur les communes de Fréjus et de Saint-Raphaël pour les 10 prochaines années. Une enquête publique a eu lieu entre le 2 septembre et le 7 octobre dernier.

M.MASQUELIER demande le nombre de participants à cette enquête publique.

M.LONGO répond qu'il y a eu 1 641 personnes qui se sont connectées, 488 qui ont téléchargé le dossier et 5 qui ont émis une observation, qui étaient toutes positives.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° 177
Rapporteur : M. LONGO, Vice-Président
Titre : Acquisition du lotissement des Floralies à Fréjus

Synthèse : Le lotissement des Floralies, situé dans la plaine du Reyrannet à Fréjus, présente une vulnérabilité majeure face au risque inondation.

À la suite des sinistres récents, une opération d'acquisition foncière et de démolition des habitations les plus exposées est envisagée, avec le soutien financier de l'État au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM – dit « Fonds Barnier »).

Il convient de rappeler que le dispositif de financement à hauteur de 50 % a été imposé par l'ancien Préfet, alors même que l'opération avait initialement été sollicitée au titre du Fonds Barnier pour un financement intégral (100 %).

La présente délibération a pour objet d'arrêter le principe d'intervention foncière sur ce site et de formaliser la participation de l'Agglomération aux côtés de la Ville de Fréjus et de l'État dans le cadre de cette opération.

M.LONGO explique qu'à la suite des neuf inondations subies depuis 2006, de plus d'un mètre d'eau et de plus en plus rapides, par le lotissement les Floralies, situé donc en bordure du Reyrannais et du Reyran sur la Commune de Fréjus, il a été démontré qu'aucune solution de protection n'était possible sur ce site.

C'est à ce titre que notre collectivité avait sollicité l'État au titre du Fonds Barnier à hauteur de 100% pour une acquisition de démolition de ce lotissement. L'ancien Préfet a imposé un financement du dispositif Barnier à hauteur de 50% de la partie Sud.

C'est pour cela qu'il vous est proposé dans cette délibération, la répartition suivante pour l'acquisition et la démolition des 44 biens situés dans la partie sud de ce lotissement. Donc 50% l'État par le Fonds Barnier, 25% l'Agglomération au titre de la prévention des risques d'aménagement durable intégré au PAPI, 25% la ville de Fréjus. Il est donc demandé, d'approuver une intervention foncière sur ce lotissement en partenariat avec la ville de Fréjus, l'État, ainsi que la participation du Syndicat Mixte de l'Argens à ces procédures.

M.MASQUELIER tient à rappeler que la participation de l'Agglomération sera strictement subordonnée à l'intervention de l'État à 50 %.

M.LONGO précise que la ville de Fréjus a délibéré au mois de septembre. Il y a eu un COPIL il y a une dizaine de jours auquel l'État l'a inscrit aussi de son côté.

M.MASQUELIER souligne qu'il s'agit d'un engagement financier important.

M.LONGO répond qu'effectivement, il s'agit de 14 millions d'euros dont la moitié est répartie entre l'Agglomération et la ville de Fréjus.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **178**
Rapporteur : **M. LONGO, Vice-Président**
Titre : **Projet de construction d'un Hôtel communautaire
Aménagement du siège actuel en îlot de fraîcheur urbain**

Synthèse : Le projet d'Hôtel Communautaire incarne une nouvelle étape dans la modernisation de notre administration. En regroupant l'ensemble des services sur un site unique, il vise à renforcer l'efficacité du fonctionnement interne tout en offrant aux habitants un accueil plus lisible et accessible. Pensé comme un équipement public moderne, économe et durable, le futur bâtiment s'inscrira dans une démarche exemplaire en matière de performance énergétique et de sobriété environnementale. Au-delà du siège administratif, le projet comprend la requalification de l'actuel site communautaire en îlot de fraîcheur urbain. Cet aménagement, en lien avec les espaces verts existants, contribuera à créer un véritable poumon vert au cœur de l'Agglomération. Il vise à créer un espace de nature en ville structuré autour d'une canopée urbaine, participant à l'adaptation au changement climatique. L'ensemble traduit une ambition claire : concilier efficacité de gestion, qualité du service public et exemplarité écologique.

M.LONGO explique que la nécessité de regrouper les services de l'Agglomération en un seul lieu n'est plus à démontrer, que ce soit en termes de déplacement, fonctionnement et d'économie à grande échelle.

Ce futur Hôtel communautaire, identifiable par les administrés d'une surface de 5 300 m², sera implanté sur une parcelle de 9 800 m², sur l'actuelle salle de sport Pierre Clère, en face du bâtiment dans lequel nous siégeons en ce moment.

Ce bâtiment d'une conception bioclimatique, chauffé par géothermie et alimenté par des panneaux photovoltaïques, sera réparti en 9 pôles et services.

Il est proposé de démolir l'actuel siège de l'Agglomération, de désimperméabiliser le sol pour en faire un parc urbain paysager permettant à la population de profiter d'un îlot de fraîcheur en plein cœur de notre territoire.

Il précise le coût prévisionnel de 14 000 000 € hors taxes.

M.MASQUELIER ajoute que ce projet du nouveau siège permettra un regroupement des services sur un même lieu, pour un meilleur fonctionnement.

C'est un quartier qui commence aussi à se développer et il est proposé de le laisser en espace vert et en îlot de fraîcheur. Donc il n'y aura pas de construction à la place des bâtiments de l'Agglomération. C'est une mesure concrète, prise avant la fin de la mandature. C'est un acte officiel que tiendront également nos successeurs.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **179**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Vélos en Libre-Service sur le territoire communautaire
Approbation du principe de délégation des communes à Estérel Côte
d'Azur Agglomération de la procédure de mise en concurrence des**

opérateurs

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver le principe de délégation de la procédure de sélection d'un opérateur de Vélos en Libre-Service des communes à Estérel Côte d'Azur Agglomération, afin de développer ce service sur le territoire communautaire.

Mme LOMBARD explique que l'Agglomération et les communes ont la volonté de mettre au service des administrés une offre de vélos en libre-service. Pour ce faire, il convient d'approuver le principe de délégation de la procédure de sélection d'un opérateur. Les communes ont d'ores et déjà délibéré en ce sens. Afin de conduire ce projet, un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place par Estérel Côte d'Azur Agglomération.

La commune désignera un élu et un technicien référent pour participer à ces instances.

M. MASQUELIER précise qu'il conviendra ensuite aux maires en fonction d'être particulièrement attentifs à ce sujet, notamment s'agissant de concepts innovants de vélos en libre-service en prévoyant des zones déterminées dans lesquelles les usagers devront restituer les vélos, plutôt que de les stationner librement dans des espaces tels que des parkings ou autres emplacements non dédiés. Plusieurs opérateurs ont d'ores et déjà été rencontrés. Le projet apparaît intéressant, tout en nécessitant une vigilance particulière afin d'éviter d'éventuels dysfonctionnements. Des retours d'expérience dans certaines grandes villes montrent en effet des difficultés de fonctionnement, des contrats peu avantageux ayant parfois été remis en cause, ainsi qu'une dégradation rapide du matériel.

Il importe donc d'examiner attentivement les offres qui seront présentées et d'assurer un suivi rigoureux du dispositif. Le cadre juridique est lancé et dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, les propositions seront analysées avec attention.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **180**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs – Avenant n°2**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération d'approuver l'avenant n°2 à la convention entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et l'opérateur BLABLACAR relative aux modalités de l'aide financière destinée aux covoitureurs. Cet avenant porte sur la substitution de l'entité juridique de l'opérateur de covoiturage.

Mme LOMBARD reprend les termes de la synthèse de la délibération et ajoute que l'activité de BlaBlaCar Daily par Commuto SA est transférée à sa filiale Commuto Daily. Dans ce contexte, le présent avenant prévoit de substituer l'entité juridique contractante de la collectivité.

Le Conseil communautaire est invité à approuver la substitution de la société Commuto Daily au titre de la convention relative à l'attribution d'une aide financière aux covoitureurs.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **181**
Rapporteur : **Mme LOMBARD, Vice-Présidente**
Titre : **Convention relative à l'attribution d'une aide financière aux
covoitureurs**

Synthèse : Il s'agit par cette délibération de valider la convention entre Estérel Côte d'Azur Agglomération et l'opérateur Blablacar Daily relative aux modalités de cette incitation financière. Une première convention avait été approuvée lors du Conseil communautaire du 14 décembre 2023, délibération n°212, et arrive à échéance au 31 janvier 2026.

Mme LOMBARD explique que l'Agglomération réaffirme sa volonté de mettre à disposition des administrés l'offre de covoiturage gratuite et d'allouer au budget 2026 une somme de 60 000 € pour promouvoir le covoiturage.

Résultat du vote : **À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **182**
Rapporteur : **M. MORENVAL, Conseiller Communautaire**
Titre : **Rapport annuel de la Commission Intercommunale d'accessibilité**

Synthèse : Rapport de la Commission Intercommunale d'Accessibilité du 07 novembre 2025, qui a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

M.MASQUELIER félicite M. MORENVAL pour sa décoration de l'Ordre National du Mérite au grade de Chevalier, le 2 décembre 2025. Il ajoute que c'est rare pour un élu en exercice. Il le remercie pour son travail et son engagement depuis des années sur la ville de Saint-Raphaël et à l'Agglomération.

M.MORENVAL remercie Monsieur le Président pour ses félicitations.

Il présente le rapport annuel 2025 de la Commission intercommunale de l'accessibilité. Il rappelle que cette commission est obligatoire au sein de l'Agglomération. Elle est présidée par Monsieur le Président ou son représentant et regroupe élus, associations de personnes handicapées (tous types de handicap), ainsi que des personnes âgées, acteurs économiques et référents des communes.

Il relève 4 points clés dans ce rapport. :

-selon la Maison des personnes handicapées, il y a plus de 13 000 personnes en situation de handicap sur notre territoire, sans compter les personnes âgées en perte d'autonomie, les estivants, ceux qui relèvent d'un autre département ou qui sont dans l'attente d'acceptation de leur dossier. Des taux particulièrement élevés à Fréjus avec 2 061 personnes de plus de 80% d'invalidité et 1 516 à Saint-Raphaël.

-au niveau des transports, il faut poursuivre l'amélioration de l'accessibilité, notamment des arrêts de bus, et développer le service Handibus qui rencontre un vrai succès avec 3 049 voyages en 2025.

-au niveau de l'habitat, 44 logements adaptés livrés depuis 2017. Un programme prévoit la

rénovation de 120 logements supplémentaires.

-une recommandation principale avec la mise en place d'un plan pluriannuel pour renforcer durablement l'accessibilité et la mobilité et qui profitera à tout le monde (référence à la loi sur la mobilité douce).

M.MASQUELIER ajoute que c'est très important car 3 000 trajets, ce sont des centaines de personnes qui sortent de chez elles. C'est très concret parce que s'il n'y avait pas de transport, les personnes en situation de handicap n'auraient pas forcément de possibilités pour sortir de chez elles et se rendre sur l'espace public, au travail, chez le médecin et faire des courses du quotidien.

Résultat du vote : **PREND ACTE DE LA DÉLIBÉRATION.**

Délibération n° **183**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Fixation de la contre-valeur au titre des redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour la performance des réseaux d'eau potable**

Synthèse : Les contributions perçues par les agences de l'eau financent les actions de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Prélevées auprès des usagers, elles soutiennent la lutte contre la pollution, la protection de la santé publique et la préservation de la biodiversité, tout en garantissant la qualité du service d'eau potable.

Depuis 2025, la réforme des redevances dues à l'Agence de l'Eau distingue trois contributions : la part liée à la consommation, celle relative à la performance des réseaux d'eau potable et celle des réseaux d'assainissement.

Pour l'année 2026, le montant total applicable diminue de 0,45 € HT/m³ à 0,4366 € HT/m³. Cette évolution favorable qui prend dorénavant en compte des indicateurs techniques, traduit le bon niveau de performance des réseaux d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Cette baisse, rendue possible par la bonne gestion et les investissements continus, bénéficiera directement aux usagers. Estérel Côte d'Azur Agglomération doit définir chaque année le montant de cette contre-valeur de performance des réseaux d'eau potable qui figurera sur la facture d'eau sous la forme d'un complément au prix du mètre cube d'eau vendu.

M. REGGIANI rappelle que jusqu'au 31 décembre 2024, les taxes de l'État au travers de l'Agence de l'Eau et des facturations Veolia ne comprenaient que 2 critères (lutte contre la pollution et modernisation des réseaux).

Les redevances avaient un montant total de 0,45 € en 2024. A compter du 1^{er} janvier 2025, la réforme des redevances de l'Agence de l'eau s'applique avec la création de 3 redevances en lieu et place des anciennes, la redevance consommation, la redevance performance des réseaux d'eau potable et la redevance performance des réseaux d'assainissement.

Estérel Côte d'Azur agglomération a fixé le montant de ces 3 redevances pour 2025 à 0,45 €, équivalent à celle de 2024.

La redevance consommation et les performances eau potable assainissement figurera sur la

facture d'eau et sera, après perception par Veolia, reversée à l'Agglomération.

Concrètement, pour l'année 2026, le total de l'ensemble de ces redevances diminue d'environ 3% de 0,45 € hors taxes par m³ à 0,4366 € hors taxes par m³.

Cette baisse répercutée sur chaque usager du service reflète la bonne performance des réseaux gérés par Estérel Côte d'Azur Agglomération et les investissements réalisés ces dernières années.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **184**
Rapporteur : **M. REGGIANI, Conseiller délégué**
Titre : **Fixation de la contre-valeur au titre des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour la performance des systèmes d'assainissement collectif**

Synthèse : Les contributions perçues par les agences de l'eau financent les actions de préservation de la ressource et des milieux aquatiques. Prélevées auprès des usagers, elles soutiennent la lutte contre la pollution, la protection de la santé publique et la préservation de la biodiversité, tout en garantissant la qualité du service d'eau potable.

Depuis 2025, la réforme des redevances dues à l'Agence de l'Eau distingue trois contributions : la part liée à la consommation, celle relative à la performance des réseaux d'eau potable et celle des réseaux d'assainissement.

Pour l'année 2026, le montant total applicable diminue de 0,45 € HT/m³ à 0,4366 € HT/m³. Cette évolution favorable qui prend dorénavant en compte des indicateurs techniques, traduit le bon niveau de performance des réseaux d'Estérel Côte d'Azur Agglomération.

Cette baisse, rendue possible par la bonne gestion et les investissements continus, bénéficiera directement aux usagers. Estérel Côte d'Azur Agglomération doit définir chaque année le montant de cette contre-valeur de performance des systèmes d'assainissement collectif qui figurera sur la facture d'eau sous la forme d'un complément au prix du mètre cube d'eau vendu.

M. REGGIANI reprend la synthèse de la délibération.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

Délibération n° **185**
Rapporteur : **Mme CHIODI, Vice-Présidente**
Titre : **Approbation du choix du concessionnaire et du contrat de concession du service public de transports urbains et scolaires d'Estérel Côte d'Azur Agglomération**

Synthèse : Estérel Côte d'Azur Agglomération (ECAA) est l'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) sur les 5 communes du territoire.

Elle administre notamment le réseau « Le Bus » qui propose 25 lignes régulières, 1 ligne estivale, 39 services scolaires ainsi qu'un transport à la demande (AlloBus) et un Transport spécifique pour les Personnes à Mobilité Réduite (HandiBus). Les transports périscolaires, parascolaires et occasionnels sont gérés par chaque commune et ne sont pas inclus dans le périmètre de la délégation actuelle.

Le contrat de délégation de service public en cours d'une durée de 10 ans contracté avec le GME Esterel Cars et Rafael bus arrivera à échéance le 31 décembre 2026.

Compte tenu de l'échéance de ce contrat, la Collectivité a lancé une étude de restructuration du réseau et assistance à la mise en œuvre du nouveau service public des transports urbains.

C'est à l'appui du rapport résultant de cette étude et après avis de la CCSPL et du CST que, conformément à l'article L.1411- 4 du CGCT, les membres du Conseil communautaire de l'Agglomération ont, par délibération n°24 en date du 11 juin 2025, décidé de lancer une procédure pour la passation d'un contrat de concession du service public pour l'exploitation de son réseau « Le Bus ».

Suite à l'appel à concurrence transmis le 25/07/2025, une candidature a été reçue. Après analyse de la candidature, de l'offre et une phase de négociations, la CDSP a émis un avis favorable à l'offre du GME ESTEREL CARS / RAFAEL BUS.

M. MASQUELIER annonce qu'il ne participera ni au débat ni au vote de cette délibération et désigne M. BOUDOUBE pour présider l'assemblée.

Il souhaite remercier les membres du Conseil communautaire pour le travail accompli lors de cette mandature avec des beaux taux de réalisation et de grands projets.

M. MASQUELIER quitte la salle.

Mme CHIODI précise que les documents joints au rapport détaillé de cette délibération explicitent toutes les conditions du prochain contrat.

Elle explique que le contrat de délégation de service public arrive à échéance le 31 décembre 2026. Afin d'assurer la continuité et l'amélioration du service public de transports, Estérel Côte d'Azur Agglomération a engagé une procédure de concession fondée sur une étude préalable de restructuration du réseau. Il s'agit d'une nouvelle DSP sur douze ans à partir du 1^{er} janvier 2027 avec clause de rencontre tous les 4 ans.

Le passage de cette délibération en décembre 2025 accorde au candidat une année de préparation, délai nécessaire pour l'acquisition des véhicules, le renouvellement du système billettique et son paramétrage, etc.

Au titre des éléments clés du choix, une procédure régulière et sécurisée par :

- la procédure conforme au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales (publicité, délais réglementaires à chaque étape respectée, traçabilité des décisions),

- par la production d'une offre initiale améliorée, puis finale,
- par les analyses techniques et financières réalisées par un cabinet indépendant.
- par l'avis favorable unanime de la commission de la DSP.

Une offre économiquement avantageuse, équilibrée, protectrice pour la collectivité et incitative à la performance :

- la maîtrise de la contribution publique grâce à une contribution forfaitaire annuelle prédéfinie,
- à un engagement sur les charges d'exploitation,
- à des mécanismes d'indexation encadrés,
- le partage des gains de productivité au bénéfice de l'Agglomération à hauteur de 20 % de l'excédent au-delà de 5 % du chiffre d'affaires,
- les recettes annexes et les risques d'exploitation assumés par le concessionnaire, renforçant la logique de concession,
- la protection de l'autorité organisatrice de la mobilité.

Au titre des garanties techniques et opérationnelles solides :

- par une offre techniquement crédible, immédiatement opérationnelle et adaptable aux évolutions futures du territoire,
- expériences locales reconnues, connaissances fines du réseau et continuité du service avec les contraintes saisonnières et les besoins spécifiques urbains, scolaires, PMR, estivales.
- un périmètre d'exploitation complet, réseau urbain et scolaire, transport à la demande par "Allobus", transport PMR "Handibus",
- gestion des gares routières,
- organisation souple du service tranche ferme/tranche optionnelle.

Au titre de la qualité du service et performances attendues, le contrat garantit un haut niveau de qualité de service avec les leviers de contrôle et de sanctions efficaces par :

- un parc de véhicules encadré et qualitatif (âge maximal limité, âge moyen plafonné, accessibilité PMR garantie, réduction des émissions polluantes),
- par des engagements forts en matière de formation, accueil des personnes à mobilité réduite, écoconduite, formation des conducteurs, mise en place d'une grille qualité, pénalités et indicateurs de performance intégrés au contrat.

Au titre de la responsabilité environnementale et territoriale.

Le lauréat répond pleinement aux objectifs politiques et sociétaux de l'Agglomération avec :

- un engagement structuré sur la transition énergétique et la réduction des émissions polluantes,
- un soutien à l'économie locale, en affectant un minimum de 15 % de kilomètres réalisés par des TPE et PME,
- un dialogue social soutenu pour la préservation des conditions de travail.

Au titre de la transparence du contrôle et de la sécurité contractuelle pour l'autorité organisatrice de la mobilité. La collectivité conserve une maîtrise totale du service tout en déléguant l'exploitation :

- par un reporting renforcé, rapport annuel détaillé, comité du suivi trimestriel, droits d'audit étendus,
- par des garanties fortes, (garanties à première demande, pénalités contractuelles, possibilité de résiliation pour faute),
- par un encadrement strict des sous contrats et sous concession.

En conclusion, le choix du GME Estérel Car Raphaël Bus est solidement fondé sur une procédure irréprochable, une offre économiquement avantageuse, une maîtrise technique éprouvée, une qualité de service élevée, des engagements environnementaux et sociaux cohérents et une sécurisation contractuelle forte pour l'Agglomération. Le lauréat présente ainsi toutes les garanties nécessaires pour assurer un service public performant, sécurisé

juridiquement et aligné avec les objectifs de qualité, de transition écologique et de services aux usagers sur la durée de la concession, ce qui permet une offre finale satisfaisante avec avis réitéré favorable des membres de la Commission.

Elle remercie le Directeur Général des Services, les services des transports et de la Commande Publique et l'AMO.

Résultat du vote : À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS,
ADOpte LA DÉLIBÉRATION.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt la séance à 11h15.

Le présent procès-verbal est certifié conforme aux débats du Conseil communautaire et publié conformément à la loi.

Fait à Saint-Raphaël,

La secrétaire de séance

Le Président

Mme CHIODI

M. MASQUELIER